



CONFITEA
HAMBURG
1997

1c Communautés minoritaires

Education des adultes et communautés
minoritaires

Thème 1

L'apprentissage à l'âge adulte et les enjeux du XXI^e siècle

Fascicules sur ce thème :

- a Education des adultes, démocratie et paix
- b Citoyenneté culturelle au XXI^e siècle : éducation des adultes et populations autochtones
- c Education des adultes et communautés minoritaires

Éducation des adultes et communautés minoritaires

Introduction

“A la façon dont nous traitons nos minorités se mesure le degré de civilisation de notre société”

Mahatma Gandhi

L'atelier sur les minorités organisé lors de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA), tenue en juillet 1997 à Hambourg, avait l'importante tâche d'analyser le rôle de l'éducation et de la formation des adultes dans la progression des droits des minorités et des relations entre les communautés. Le thème principal de cette table ronde était l'importance pour les communautés majoritaires et minoritaires de parvenir à une conception commune de l'équité, au respect mutuel, à la dignité et à la sécurité. Pour la première fois, le droit à l'identité socio-culturelle et le droit à la différence ont été établis comme droits fondamentaux devant apparaître dans toute politique d'éducation des adultes.

La représentation dans cet atelier de plus de quarante communautés minoritaires (ou autochtones) a fortement contribué à établir un consensus sur la question des minorités, qui a été en partie le résultat d'un échange d'informations et d'expériences. Le débat s'est concentré sur les besoins en éducation des adultes des groupes minoritaires, ainsi que sur la nécessité pour les communautés majoritaires de connaître ces minorités ainsi que leurs droits.

Ces échanges ont également été utiles pour imaginer de nouvelles méthodologies de l'éducation des adultes, et les adapter à des situations et des lieux concrets. L'assemblée était d'avis que l'éducation civique doit traiter les vastes questions de la paix et du respect mutuel et refléter les besoins des groupes minoritaires, au lieu de servir l'assimilation des minorités en les englobant dans les normes et valeurs de la communauté majoritaire. D'autre part, il faut éviter l'effet souvent uniformisant de programmes nationaux, et reconnaître la valeur du savoir et des systèmes éducatifs des minorités. L'éducation des adultes peut aider les minorités à exercer leur droit à s'identifier avec leurs traditions et leurs moyens d'existence, au lieu de leur inculquer des caractéristiques imposées de l'extérieur.

L'atelier sur ce thème était présidé par Saad Eddin Ibrahim, président du Centre d'études sur le développement Ibn Khaldoun (Egypte). Les conférenciers comptaient Alan Phillips, directeur du Groupe pour les droits des minorités du Royaume-Uni ; Mona Makram-Ebeid, présidente de l'association égyptienne pour la progression de l'éducation et ancienne membre du parlement égyptien ; Smaranda Enache, de la Ligue pour l'Europe (Roumanie) ; Teeka Bhattaria de l'organisation non gouvernementale Seacow pour les groupes minoritaires autochtones du Népal, et l'ambassadeur Nowal K. Rai, également du Népal. Le Groupe britannique pour les droits des minorités "Minority Rights" a été très actif en réunissant en grand nombre les participants à cet atelier.

La situation des minorités

Les minorités ont considérablement contribué à l'histoire de l'humanité, en dépit de leur marginalisation de la vie économique et politique, et malgré leur discrimination sociale. Nombre d'entre elles possède de riches traditions culturelles. Si elles sont connues pour leurs solides pratiques et savoirs traditionnels dans le domaine de la santé, elles ont peu accès aux services actuels en la matière. Les minorités sont également célèbres pour leurs systèmes éducatifs fondés sur les moyens traditionnels de survie et de production de services, auxquels sont étroitement liées les composantes sociales, culturelles, économiques et politiques de la communauté.

Il est parfois difficile d'identifier un groupe minoritaire, et il est apparemment impossible de parvenir à un accord universel sur la définition du terme de minorité, mais il se dégage ces derniers temps le consensus suivant : les communautés minoritaires doivent être définies non seulement en termes de nationalité, d'ethnicité, de religion ou de langue, mais aussi en termes de marginalisation politique, économique ou sociale. On observe aussi une compréhension croissante pour l'importance et l'affirmation des droits des minorités, qui englobent de nombreuses libertés sociales, culturelles, économiques, civiles et politiques. Un exemple récent est la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par les Nations unies en 1992. Les articles 4 (3) et 4 (4) portent sur les droits à l'éducation et stipulent :

Article 4 (3)

“Les Etats devraient prendre des mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle.”

Article 4 (4)

“Les Etats devraient, le cas échéant, prendre des mesures dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des minorités qui vivent sur leurs territoires. Les personnes appartenant à des minorités devraient avoir la possibilité d'apprendre à connaître la société dans son ensemble.”

Les droits civiques tels que liberté et justice revêtent une importance particulière pour les minorités. Le droit à l'enseignement public contribue à instaurer un climat favorable à l'égalité et à la diversité. Tout aussi décisifs pour les minorités sont certains droits sociaux tels que la liberté d'association, certains droits économiques comme le droit à participer au développement communautaire, ainsi que les droits culturels et linguistiques. Les droits politiques, comme l'autonomisation, la participation et la citoyenneté font partie des plus importants et pourtant des plus fréquemment refusés. Il s'agit par exemple de la participation aux décisions gouvernementales, de l'autonomie publique ou de l'indépendance géographique.

Ajustements politiques et législatifs

La reconnaissance de droits à ses minorités est fondamentale pour une société véritablement démocratique. Mais la réussite de réformes politiques et législatives dépend dans une large mesure de la participation des communautés tant minoritaires que majoritaires, qui s'ajoute à la volonté et à la compétence politiques.

Politiques et législations en matière d'éducation

Ci-dessous certaines voies par lesquelles la législation peut faire progresser les droits des minorités :

- Affirmer les droits des minorités et encourager leur participation entière dans tous les domaines de la vie ;
- Instaurer des services publics impliqués activement dans l'intégration sociale des minorités ;
- Consulter et adopter les documents internationaux portant sur les minorités et l'éducation, comme la convention-cadre du Conseil de L'Europe sur les minorités nationales ;
- Élaborer le cas échéant des accords visant à l'autonomie des communautés minoritaires (dont les autorités éducatives) ;
- Trouver des formules de supervision et de suivi, par exemple la nomination de médiateurs, afin de garantir la mise en place de politiques publiques cohérentes et positives ;

- Dispenser l'enseignement initial et la formation de base des adultes dans la première langue ou en langue maternelle, dans la mesure du possible et si la communauté concernée le souhaite ;
- Entreprendre une réforme des programmes éducatifs pour y inclure de manière réaliste et positive l'histoire, la culture, la langue et l'identité des minorités (y compris tout événement important en termes de rapports entre communautés minoritaires et majoritaires) ;
- Enseigner les droits civils aux communautés majoritaires et minoritaires ;
- Appliquer le droit à l'éducation de base pour tous (en particulier dans les régions reculées ou lorsque les minorités ont une faible représentation politique) ;
- Impliquer les femmes des communautés minoritaires dans l'éducation, la conception des programmes éducatifs, la gestion et la prise de décision.

Hélas, le cadre législatif national ne reflète pas toujours pleinement les engagements internationaux d'un pays. Des obstacles se rencontrent également dans les milieux politique, économique ou éducatif. Dans de nombreux pays, la situation économique rend difficiles les réformes politiques, et les politiques locales de discrimination à l'endroit des minorités ne sont pas rares. Les médias exacerbent souvent les conflits, les sentiments de crainte et les malentendus entre les ethnies. Enfin, les mentalités envers les minorités évoluent plus lentement encore que les mesures législatives, de plus les lois et les groupes majoritaires peuvent freiner les progrès réalisés en termes de réforme.

Dans de nombreux pays, les programmes éducatifs passent sous silence ou nient la présence de groupes minoritaires à l'intérieur des frontières du pays. Si ce phénomène est évident dans les programmes d'histoire et dans le choix de la langue d'enseignement, il reste à détecter dans d'autres disciplines telles que l'éducation civique, la géographie, la nutrition, la littérature etc. Ce mutisme a une double conséquence. La première est que les minorités se sentent méprisées dans leur identité, leur culture, leur langue, leur histoire et leur entière conception d'appartenance à ce pays. Certains membres minoritaires s'en trouvent démotivés, manquent les cours et échouent dans leur scolarité. Une formation des adultes qui néglige à ce point l'identité des apprenants est en définitive rarement efficace et fructueuse, et engendre une mauvaise utilisation des ressources. La seconde conséquence est que les mem-

bres des communautés majoritaires manquent une chance unique que représente l'éducation de s'informer sur les membres d'autres communautés. Si elle est bien conçue et exploitée, cette chance peut contribuer à abattre les murs d'ignorance et de malentendus qui s'élèvent entre certaines communautés.

Il est donc indispensable, pour une évolution dans ce domaine stable et durable, que la volonté politique d'adapter la législation et d'affecter des ressources soit assortie d'une réforme du système éducatif. Les Etats doivent reconnaître et appliquer le droit à l'éducation des minorités, et octroyer des ressources accrues pour l'éducation des minorités, à la lumière de leur contribution à l'existence et à la vie de la société.

Affectation de ressources à l'éducation et la formation des adultes

- Les Etats doivent veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées au moins à toutes les régions et à toutes les communautés, en tenant compte des différents niveaux de besoins, des différents obstacles existant dans différents domaines.
- La formation dispensée en plusieurs langues entraînera certes des frais supplémentaires ; cette mesure est cependant un droit qui doit être appliqué autant que possible.
- La révision des programmes dans le but de les compléter en mentionnant avec respect les communautés minoritaires peut également entraîner des coûts supplémentaires.
- Les Etats doivent veiller à ce que la faible représentation politique de nombreuses communautés minoritaires ne se répercute pas sur des ressources d'autant plus faibles affectées à ces régions ou communautés.

Reconnaître les systèmes éducatifs des minorités

Les Etats doivent soutenir le droit des minorités à l'éducation tout au long de la vie (voir encadré ci-dessus), mais ils doivent aussi reconnaître que les minorités possèdent leurs propres systèmes éducatifs traditionnels, fondés sur des méthodes d'apprentissage extrascolaire, qui sont insérées dans les données économiques et géographiques locales ainsi que dans le système social. Les systèmes éducatifs des minorités reposent souvent sur la sagesse ancestrale et non sur des connaissances tirées de manuels ; ils sont intrinsèquement liés aux moyens d'existence de la communauté et sont transmis de génération en génération. Ces méthodes d'apprentissage sont partie essentielle d'un ensemble, en ce sens qu'elles sont appliquées au sein de la communauté, par la communauté, et qu'elles ont un rapport direct avec les activités quotidiennes de la communauté. Les chants, la musique et autres expressions culturelles jouent souvent un rôle important, car elles motivent les membres du groupe à s'instruire sur leur origine, leur environnement et le contexte politique et social de leur existence. Pour toutes ces raisons, l'éducation des adultes doit tenir compte de ces systèmes éducatifs informels pour promouvoir la culture et l'identité des minorités.

Recommandations pour une éducation des adultes conçue par et pour les minorités

- affecter des ressources éducatives qui sont en rapport aux besoins dans les différents domaines d'intérêt de la communauté ;
- prendre pour objectif principal de l'éducation des adultes minoritaires qu'ils se construisent une identité avec leurs propres traditions, leurs racines et leur culture ;
- intégrer le savoir, la culture, la langue, la religion, le mode de vie et l'histoire des minorités dans les programmes éducatifs, de façon à promouvoir le respect mutuel et l'entente entre les communautés ;
- reconnaître le rôle et la valeur des méthodes éducatives traditionnelles extrascolaires appliquées par les minorités ;
- adopter une pédagogie participative qui repose sur les potentialités des minorités ;
- concevoir des activités éducatives directement liées aux données économiques, géographiques et démographiques locales des minorités, favorisant ainsi des programmes éducatifs adaptés ;
- enseigner à l'aide de différents vecteurs, y compris les chants, la musique et les autres expressions culturelles avec lesquelles le groupe minoritaire s'identifie ;
- favoriser la participation des minorités dans un contexte éducatif fondé sur l'action, et utiliser cette méthode comme moyen important pour démystifier le savoir issu de manuels et renforcer la confiance en soi des membres.

Education interculturelle des adultes

Le manque d'informations sur les communautés minoritaires et majoritaires, sur leurs cultures respectives disséminées dans le monde entier, peut être en partie imputé au système scolaire traditionnel. Seuls l'entente supra-culturelle et le respect mutuel pourront venir à bout de l'intolérance issue de l'ignorance. La formation initiale et l'éducation des adultes doivent non seulement fournir l'information sur l'histoire et la culture des différentes communautés, mais de plus un cadre de principes éthiques. L'éducation civique doit en outre traiter les vastes questions de la paix et du respect mutuel.

L'éducation interculturelle des adultes doit englober :

- la sensibilisation des communautés tant majoritaires que minoritaires à la question des minorités ;
- la participation conjointe des groupes minoritaires et majoritaires à la recherche de solutions créatives aux problèmes des minorités ;
- un esprit éducatif sain de pluralisme positif ;
- le recensement des stéréotypes, afin de rapprocher les informations et la représentation de l'autre à la fois de la réalité et de la représentation personnelle de la communauté minoritaire ;
- le respect pour les autres religions, ainsi que des expériences éducatives avec les autres religions ;
- des occasions pour le groupe majoritaire d'apprendre les langues minoritaires dans leur milieu.

L'éducation interculturelle peut être multipliée de nombreuses manières. Les groupes cibles doivent inclure le personnel enseignant, les médias, les responsables politiques, les autorités locales, les fonctionnaires et le personnel de police.

Méthodes formelles et informelles d'éducation interculturelle des adultes

- activités hors programme, par exemple visites guidées ;
- étude, publication et traduction de la littérature minoritaire ;
- campagnes médiatiques ;
- musées ;
- musique et arts ;
- séminaires, tables rondes, universités d'été ;
- cycles universitaires d'éducation interculturelle ;
- rôle accru des ONG et des universités dans l'éducation interculturelle des adultes ;
- invitation de sociologues et de professeurs universitaires issus de minorités à présenter l'histoire de leur communauté.

Mesures de suivi

De manière semblable au lancement de réseaux de femmes lors des conférences mondiales sur les femmes tenues à Mexico et à Nairobi, l'assemblée a proposé que des réseaux de minorités poursuivent l'action de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA V), et forment un important groupe de pression qui interviendra auprès des futurs congrès. La question des droits des minorités ne saurait s'arrêter aux frontières des pays. Il est donc primordial d'élaborer un cadre politique dans lequel pourra s'ancrer l'éducation des adultes, ainsi que des cadres juridiques, car les communautés minoritaires sont celles qui disposent le moins de possibilités et de perspectives.

Trois domaines de suivi pour l'éducation et la formation des adultes

- 1 Prototypes de programmes et de matériels d'éducation des adultes conçus pour et par les communautés minoritaires.
- 2 Conception de matériels sur les droits, la culture et l'histoire des minorités à l'intention des groupes majoritaires et minoritaires.
- 3 Création de réseaux régionaux composés de formateurs et de membres des minorités.